

Solution d'une ministre bernoise pour une impasse toute vaudoise

Crise des «523» **Si le canton de Vaud faisait son mea culpa dans l'affaire des requérants d'asile déboutés, et s'il obtenait le soutien d'une majorité des cantons, il pourrait demander à la Confédération de régulariser les personnes encore en Suisse. Une piste intéressante mais au succès incertain.**

grégoire nappey

Publié le 17 décembre 2005

Conseillère d'Etat chargée du dossier de l'asile dans le canton de Berne, la radicale Dora Andres a une piste pour sortir de la crise des «523» requérants d'asile déboutés. Selon elle, si le blocage persiste, le gouvernement doit faire profil bas et, fort de l'appui éventuel des autres cantons, obtenir que la Confédération accorde des permis aux intéressés. Jean-Claude Mermoud va étudier la proposition.

Sur le papier, l'idée paraît intéressante. Surtout, cela faisait longtemps que l'on n'avait pas entendu parler d'une proposition de compromis dans l'affaire qui continue à déchirer le canton de Vaud: le sort des «523» - ils sont en fait moins de 250 encore aujourd'hui - requérants d'asile déboutés.

Lundi dernier, invitée par le Parti radical vaudois, la conseillère d'Etat bernoise Dora Andres est venue à Lausanne dire ce qu'elle pensait de la nouvelle loi fédérale sur l'asile (lire aussi en page 4). Interpellée sur le débat qui divise le canton de Vaud dans le domaine, elle y est allée de sa proposition de solution.

Ministre de Justice et police, Dora Andres a une réputation de fermeté en matière d'asile. En été 2004, elle avait fait parler d'elle en parquant des requérants dans un bunker au col du Jaun. Pourtant, la magistrate sait aussi se montrer plus libérale, notamment en soutenant que les personnes qui se trouvent sur sol suisse depuis longtemps ne doivent pas être renvoyées.

«Ce qui est sûr, c'est qu'il faut trouver une solution: la situation vaudoise ne peut plus durer», lâche-t-elle en préambule. Constatant la divergence persistante entre majorité du Conseil d'Etat et majorité du Grand Conseil, estimant par ailleurs que les intéressés devraient être renvoyés selon la législation, elle maintient que Vaud peut être considéré comme un «cas particulier». «A condition que les autorités reconnaissent qu'elles n'ont pas bien su gérer le dossier après la guerre au Kosovo en 1999-2000. A condition aussi que, par le canal de la Conférence des directeurs et directrices des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), Vaud obtienne l'appui d'une majorité de cantons.»

Dora Andres estime qu'il sera alors possible d'obtenir une légalisation de ces requérants - que l'Etat devra bien entendu prendre à sa charge - auprès du Conseil fédéral. En résumé: compter sur le poids de la CCDJP à Berne pour convaincre Christoph Blocher de faire une exception.

Comme Dora Andres, le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud est membre du comité

de la CCDJP, qui siégera en janvier: la proposition pourra y être débattue. En attendant, le ministre vaudois estime que «l'idée mérite d'être étudiée»; il a déjà appelé son homologue pour en parler.

Le magistrat UDC a toujours dit que le dossier avait été mal géré par le passé. «Et cela perturberait peut-être un peu moins Christoph Blocher si les cantons reconnaissaient le cas particulier vaudois. Cela dit, n'oublions pas qu'il y a d'autres catégories que les «523» dont la situation doit être réglée.»

En clair, certainement pas une issue miracle, mais suffisamment intéressante tout de même pour être étudiée.

© Edipresse Publications SA, tous droits de reproduction et de diffusion réservés.

[Conditions générales](#) | [Contacts](#) | [Copyright](#) | [Charte](#)